

coupe, plutôt que par la vente ferme des terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche (payable soit en une somme ronde, soit en versements à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens sont perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements.

Les Provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, étant généralement en lots de bois pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 87 p.c. des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en lots dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p.c. ont été vendues et 20 p.c. sont en lots dépassant 1,000 acres. Les proportions des terres boisées, à l'exception des parcs nationaux et des réserves indiennes, aux mains de particuliers dans les autres provinces sont comme suit: Québec, 7.3 p.c.; Ontario, 6.6 p.c.; Manitoba, 9.1 p.c.; Saskatchewan, 13.6 p.c.; Alberta, 7.7 p.c.; et Colombie Britannique, 3.4 p.c. Sauf des superficies relativement petites détenues par le Gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment relèvent de l'administration des provinces où ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, les terres sont examinées et celles qui sont propres à l'agriculture sont vendues. Les terres qui sont considérées comme de caractère essentiellement forestier sont généralement mises de côté pour la production du bois et, maintenant, à peu près toutes les provinces du Canada ont discontinué de concéder les terres dont la production devrait se limiter au bois. De nombreux efforts sont faits, spécialement en Québec et en Ontario, pour encourager l'établissement et le maintien de forêts sur cette base des forêts communales.

### 3.—Réserves forestières et parcs au Canada, 1911

Province	Sous l'administration fédérale		Sous l'administration provinciale		Total
	Stations d'expérimentation forestière du Dominion	Parcs nationaux	Réserves forestières provinciales	Parcs provinciaux	
	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Île du Prince-Edouard.....	Nil	7-00	Nil	Nil	7-00
Nouvelle-Ecosse.....	"	390-60	"	"	390-60
Nouveau-Brunswick.....	35-00	0-09	92-18	"	127-27
Québec.....	7-25	0-33	32,115-00	5,225-00	37,377-58
Ontario.....	97-10	11-72	19,608-00	4,248-00	23,962-82
Manitoba.....	25-25 <sup>1</sup>	1,148-12	3,811-09	Nil	4,959-21
Saskatchewan.....	Nil	1,869-00	10,229-13	1,146-38 <sup>2</sup>	13,244-51
Alberta.....	62-60	7,262-20	14,317-23	2-27	21,644-30
Colombie Britannique.....	Nil	1,715-00	29,744-03 <sup>3</sup>	9,994-38	41,453-38
<b>Totaux.....</b>	<b>227-20</b>	<b>12,404-06<sup>4</sup></b>	<b>109,914-63<sup>3</sup></b>	<b>20,646-03<sup>2</sup></b>	<b>143,166-67</b>

<sup>1</sup> La superficie de la station d'expérimentation est en deça des limites du parc national de Riding Mountain.

<sup>2</sup> En outre, 532-82 milles carrés des réserves forestières provinciales en Saskatchewan sont administrées en vertu des règlements relatifs aux parcs nationaux.

<sup>3</sup> Y compris 14 milles carrés en stations d'expérimentation forestière provinciales.

<sup>4</sup> A l'exclusion du parc Bison des Bois, comprenant 17,300 milles carrés, situé partiellement en Alberta et partiellement dans les Territoires du Nord-Ouest, et qui est administré par le Bureau des Affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

**Terres boisées sous le contrôle fédéral.**—Les terres boisées sous le contrôle fédéral sont administrées par le Ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des Parcs Nationaux voit aux parcs nationaux; la Branche des Terres Domaniales ad-